

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du jeudi 24 mars 2016**

relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS AUNADIS

ðððððð

Création d'un pressing d'une surface de vente de 3 m² à Sandillon.

ðððððð

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 24 mars 2016 prises sous la présidence de Mme Nathalie COSTENOBLE secrétaire générale adjointe, représentant M. Nacer MEDDAH, préfet du Loiret;

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande enregistrée le 2 mars 2016 présentée par la **SAS AUNADIS** afin d'obtenir l'autorisation de création d'un pressing d'une surface de vente de 3 m² à Sandillon.

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Assistés de :

M. BRILL, représentant le directeur départemental des territoires du Loiret, service rapporteur ;

Considérant que le pressing complétera l'offre de service proposée à la clientèle par le magasin " SUPER U " ;

Considérant que le pressing bénéficiera de liaisons douces vers le bourg de Sandillon ;

Considérant que le projet bénéficie d'une très bonne desserte routière ;

Considérant que le projet n'aura pas d'incidences sur les flux de circulation ;

Considérant que le projet n'aura pas d'incidence sur la gestion des espaces ;

Considérant que le projet n'aura aucune incidence sur les écosystèmes puisque le site d'implantation n'est pas inscrit dans un périmètre particulier pour la préservation de la faune ou de la flore ;

Considérant dès lors que ce projet apparaît compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

Décide :

d'accorder l'autorisation de création d'un pressing d'une surface de vente de 3 m² à Sandillon.

Cette décision a été prise par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

M. MALBO, maire de Sandillon

M. THOMAS, président de la communauté de communes VALSOL

M. GUDIN, représentant le président du Conseil Départemental

Mme PELICHY, représentant les maires du Loiret

M. BOURQUIN, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M. BONFILS, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :

NEANT

ABSTENTION(S):

NEANT

Orléans le 30 mars 2016

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Présidente de la C.D.A.C,**

signé Nathalie COSTENOBLE